



Conseil économique et social

Distr. générale
24 juin 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Deuxième session

Genève, 16 septembre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 16 septembre 2011, à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport de la première session.
3. Évolution récente du droit ferroviaire international.
4. Examen des travaux sur les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie.

¹ Les représentants sont invités à remplir la formule d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à la renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (sc.2@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 74030 ou 73457). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc2@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

5. Négociation d'un document intergouvernemental en tant que cadre directif pour les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie:
 - a) Préambule;
 - b) Dispositif;
 - c) Dispositions finales;
 - d) Reconnaissance et signature.
6. Expériences en matière d'opérations ferroviaires enregistrées dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie.
7. Questions diverses.
8. Dates des prochaines sessions.
9. Synthèse des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/5).

Document

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/5

2. Adoption du rapport de la première session

Le Groupe d'experts adoptera officiellement le rapport de sa première session, tenue le 6 mai 2011.

Document

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4

3. Évolution récente du droit ferroviaire international

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des projets de travaux futurs des gouvernements, de la Commission européenne (DG de la mobilité), des organisations internationales et des professionnels dans le domaine du droit ferroviaire national, régional et international.

4. Examen des travaux sur les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie

Conformément au rapport de situation de la Commission économique pour l'Europe (CEE) intitulé «Vers une législation ferroviaire unifiée dans la région paneuropéenne et sur les corridors de transport terrestre Europe-Asie» (ECE/TRANS/2011/3 et Corr.1) et à son plan de travail adopté à sa première session (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4, par. 9), le Groupe d'experts voudra peut-être examiner les travaux sur les clauses et conditions

générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie réalisés par des experts du transport ferroviaire sous les auspices du Groupe juridique conjoint de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et du Comité international des transports ferroviaires (CIT) en coopération avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).

5. Négociation d'un document intergouvernemental en tant que cadre directif pour les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie

Le Groupe d'experts est invité à examiner un projet de document intergouvernemental en tant que cadre directif pour les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie, établi par le secrétariat conformément aux décisions prises lors de la première session (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4, par. 19 à 37) et aux consultations menées avec des membres du Groupe d'experts.

Le document intergouvernemental Europe-Asie n'aura pas force obligatoire, mais il constituera un cadre directif pour les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie et mettra en relief le fait que les gouvernements concernés sont disposés à appuyer politiquement l'acceptation ainsi qu'un usage approprié et transparent des contrats de transport ferroviaire international dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport terrestre Europe-Asie établis et utilisés par l'industrie ferroviaire (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/2, par. 2).

Le projet de document intergouvernemental Europe-Asie figurera dans le document du secrétariat publié sous la cote ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/6.

Conformément à la structure approuvée lors de la première session du Groupe d'experts (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4, par. 21), les éléments suivants du document intergouvernemental Europe-Asie devraient être examinés et approuvés:

a) Préambule

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner et approuver le projet de préambule au document intergouvernemental Europe-Asie, en tenant compte des décisions pertinentes prises à la première session (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4, par. 22 à 24).

b) Dispositif

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner et approuver le projet de dispositif du document intergouvernemental Europe-Asie, en tenant compte des décisions pertinentes prises à la première session (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/4, par. 25 à 31) et des progrès réalisés par l'industrie ferroviaire sur le document intergouvernemental Europe-Asie.

Comme convenu précédemment, le dispositif du document intergouvernemental Europe-Asie devrait inclure des déclarations de politique générale sur les clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie ainsi que des dispositions économiques et opérationnelles sur la facilitation des transports ferroviaires Europe-Asie. Les dispositions juridiques ne devraient pas être traitées de manière explicite dans le document intergouvernemental Europe-Asie. Il conviendrait plutôt de faire référence de manière appropriée aux clauses et conditions générales applicables aux contrats de transport ferroviaire Europe-Asie et aux questions générales qui y sont traitées, sur lesquelles repose le document intergouvernemental.

c) Dispositions finales

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner et approuver les dispositions finales du document intergouvernemental Europe-Asie, contenant des prescriptions relatives aux activités de surveillance et d'examen.

d) Reconnaissance et signature

Sur la base du projet établi par le secrétariat, le Groupe d'experts est invité à formuler une recommandation relative à la procédure appropriée pour la signature et/ou l'adoption officielle du document intergouvernemental Europe-Asie ainsi qu'au projet de liste des signataires prévus. Le Groupe d'experts est également invité à choisir, parmi les options présentées dans le projet du secrétariat, la désignation la plus appropriée et le titre complet du document.

Document

ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2011/6

**6. Expériences en matière d'opérations ferroviaires enregistrées
ans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport
Europe-Asie**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être échanger des renseignements sur les dernières expériences enregistrées en matière d'opérations de transport ferroviaire dans la région paneuropéenne et le long des corridors de transport Europe-Asie. Les entreprises ferroviaires sont invitées à fournir des rapports succincts sur les données d'expérience et les difficultés récentes concernant ce type d'opérations de transport à longue distance.

7. Questions diverses

Pour l'heure, aucune proposition n'a été formulée au titre de ce point. Les propositions doivent être communiquées au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

8. Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE (SC.2) tiendra sa prochaine session à Genève les 3 et 4 novembre 2011. Conformément au plan de travail adopté, le document intergouvernemental Europe-Asie devrait être adopté durant cette session et communiqué au Comité des transports intérieurs de la CEE.

La prochaine session du Comité des transports intérieurs devrait se tenir du 28 février au 1^{er} mars 2012.

9. Synthèse des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en collaboration avec le Président et le Vice-Président, un rapport de session.